

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AOÛT 1895.

Contrôle par l'État de la réception des betteraves dans les sucreries.

Pétitions d'habitants d'Abée-Scry, Aubel, Bettincourt, Bois-Borsu, Burdinne, Couthuin, Ellemelle, Fize-le-Marsal, Fosse, Forêt, Francorchamps, Grandville, Hannu, Hody, Horton-Hozémont, Lens-Saint-Servais, Modave, Nandrin, Ouffet, Saint-Severin, Sobait-Tinlot, Terwagne, Vien-Anthismes, Villers-l'Évêque, Villers-le-Temple, Voroux-Goreux et Waremmé, présentées le 13 août 1895.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (*), PAR
M. MEEUS.

MESSIEURS,

Un grand nombre de cultivateurs et de syndicats agricoles de la province de Liège, ainsi que quelques cultivateurs de la province de Limbourg demandent que le Gouvernement fasse faire par ses agents la réception des betteraves dans les fabriques de sucre.

Nous transcrivons les motifs allégués par l'une de ces pétitions à l'appui de cette demande :

« Dans la livraison des betteraves, il y a trois opérations capitales des-
» quelles dépend la juste rémunération du cultivateur : le pesage, le tarage
» et l'analyse.

» Dans tout contrat de vente, c'est un droit élémentaire que le vendeur,
» comme l'acheteur, puisse se rendre compte par lui-même de la valeur du
» produit, de sa qualité et de sa quantité. Il est inadmissible que l'un des
» deux soit obligé de mettre une confiance aveugle dans les appréciations
» de l'autre, sans avoir à sa disposition aucun moyen de contrôle.

» Or, ce droit élémentaire de contrôle ne peut, de fait, pas être exercé
» actuellement par la plupart des cultivateurs de notre région qui livrent des

(*) La Commission permanente de l'industrie est composée de MM. MEEUS, président; JANSSENS, ANCIEN, DE WINTER, BEECKMAN, DE HEMPTINNE, MEEUS, SNOY, FLÉCHET, MAENHOUT, Hyacinthe CARTUYVELS, DEBONTRIDDER, HEMELEERS, FICHEFET.

» betteraves aux sucreries : ils doivent s'en remettre absolument aux apprécia-
» tions des fabricants de sucre ou plutôt de leurs employés pour tout ce
» qui concerne le pesage, le tarage et l'analyse, et cela parce qu'il leur est
» impossible d'exercer par eux-mêmes un contrôle sérieux et efficace ».

La pétition ajoute :

« Il est vrai que les fabricants, dans leurs contrats, reconnaissent aux cul-
» tivateurs pleins pouvoirs pour vérifier tout ce qui les intéresse dans la
» livraison des betteraves.

» Mais dans la plupart des cas ce droit est illusoire, parce que le cultivateur
» n'a pas le temps nécessaire ou n'a pas les connaissances requises ou, enfin,
» n'a pas dans les locaux où se font les opérations, un accès facile. »

La question n'est pas neuve. Elle a fait l'objet d'un rapport de la Commission permanente de l'industrie, le 29 mars 1893.

Le rapport concluait à l'ordre du jour.

Nous ne transcrivons pas les motifs de cette décision. Nous faisons seulement observer que les considérations que font valoir les pétitionnaires ne rencontrent aucune des raisons qui ont fait rejeter une demande semblable en 1893.

Il n'entre pas dans le rôle du Gouvernement de s'immiscer dans les transactions privées.

Le Gouvernement vient de prendre des mesures pour que les instruments de pesage dans les sucreries soient exacts; il a même à cet égard institué un service de contrôle permanent.

C'est tout ce qu'il peut faire. Il appartient au cultivateur de soigner ses intérêts lorsqu'il livre des betteraves, comme lorsqu'il livre d'autres produits. Il lui est loisible de s'entendre avec d'autres cultivateurs pour confier des intérêts communs à une ou plusieurs personnes ayant les connaissances requises.

Il serait trop aisé de charger l'État de ses intérêts, sous prétexte qu'on manque de temps ou de connaissances.

Les syndicats agricoles sont naturellement indiqués pour aider les cultivateurs à s'entendre pour suppléer à l'action individuelle. C'est dans cette voie, et non dans celle de l'intervention de l'État, que les cultivateurs doivent chercher la solution aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans certaines localités.

Les pétitionnaires ne signalent au surplus aucun cas de fraude, ni de mauvais vouloir de la part des fabricants.

Votre Commission, par ces motifs, et par ceux développés dans le rapport du 29 mars 1893, a l'honneur de proposer à la Chambre de décider qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande des pétitionnaires, et de passer à l'ordre du jour.

Le Président-Rapporteur,

EUGÈNE MEEUS.